

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 12 décembre 2017

Etaient présents : Mme HUCHET Annaïck – Mr Sébastien CHANCLU - Mr Stéphane SAMZUN – Mme MATELOT Marie-Laure - Mr Franck THOMAS Mme Evelyne LOREAL – Mr Eric DELANOE – Mr Gaël GIRARD – Mr Pierre-Yves LE GAL –Mme Christine MAHé.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Madame Harriet THOMAS ayant donné procuration à Mr Sébastien CHANCLU.

Madame Geneviève GUICHENEY ayant donné procuration à Mme Annaïck HUCHET.

Madame Joëlle MATELOT-MORAÏS ayant donné procuration à Monsieur Gaël GIRARD.

Secrétaire de séance : Mme Christine MAHé.

OBJET : Adoption des conditions de transfert des parcelles des zones d'activités économiques (ZAE).

Vu les articles L.5211-5 et L.5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17-193-U6 en date du 27 novembre 2017 fixant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers dans le cadre de la compétence zones d'activités économiques ;

Conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer de se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération n°17-193-U6, sur les conditions financières et patrimoniales du transfert de ces biens immobiliers, dans les conditions de majorité requise : soit par la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population totale, soit par les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale.

Les conditions de transfert des parcelles des zones d'activités économiques adoptées par la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer sont les suivantes :

Méthode de valorisation retenue :

Deux méthodes peuvent être employées pour la valorisation financière des transferts en pleine propriété :

- Le rachat des lots à la valeur vénale : cette méthode ne permet pas d'intégrer d'éventuelles charges restantes pour finaliser l'aménagement de la zone ;
- Le rachat des lots au prix de revient net à terminaison : cette méthode permet d'intégrer les charges restantes pour la finalisation de l'aménagement de la zone.

➤

a. Mérézelle, valorisation sur la base du prix de marché :

La zone de Mérézelle ayant été entièrement aménagée par la Commune de Le Palais, il n'y a aucune charge incombant à la CCBI dans le cadre du transfert de compétence. La méthode retenue est celle du prix du marché.

b. Semis, valorisation sur la base du prix de revient net à terminaison :

Les travaux d'aménagement n'ayant pas été totalement finalisés par la Commune de Sauzon, les charges restant doivent être prises en compte dans la valorisation financière des biens transférés en pleine propriété. La méthode du prix de revient à terminaison diminuée des travaux restant à réaliser a été retenue.

Valorisation financière du transfert

L'opération est estimée à un montant total de 310 310,40 € H.T décomposé comme suit :

Le terrain de la ZAE de Mérézelle située sur la Commune de Le Palais, au prix de 75 350 € H.T comprenant les lots suivants :

lot	section	N°	Superficie (m2)	Prix au m2 en € H.T	Prix de la parcelle en € H.T.
LOT 7	ZM	717	384	40 €	15 360,00 €
LOT 11	ZM	730	1500	40 €	60 000,00 €
MONTANT TOTAL EN € H.T					75 360,00 €

Le terrain de la ZAE des Semis située sur la Commune de Sauzon, au prix de 234 950,00 € H.T comprenant les lots suivants :

Lot	section	n°	Superficie (m2)	Prix au m2 en € H.T	Prix de la parcelle en € H.T
LOT 3	ZS	248	1000	19,20 €	19 200,00 €
LOT 11	ZS	259	2000	19,20 €	38 400,00 €
LOTI 12	ZS	260	2141	19,20 €	41 107,20 €

LOT 5	ZS	250	2755	19,20 €	52 896,00 €
LOT 6	ZS	251	1841	19,20 €	35 347,20 €
LOT 8	ZS	253	1500	19,20 €	28 800,00 €
LOT 9	ZS	254	1000	19,20 €	19 200,00 €
MONTANT TOTAL EN € H.T					234 950,40 €

France Domaine, sur l'évaluation des cessions envisagées, a rendu, le 21 novembre 2017, les avis suivants :

Zone de Mérézelle : « la valeur du bien a été déterminée selon la méthode par comparaison. Elle est estimée à 40 €/m², et à 45,74 €/m² TVA sur marge incluse ».

Zone des Semis : « la valeur du bien a été déterminée selon la méthode par comparaison. Elle est estimée à 28,50 €/m², et à 33,58 €/m² TVA sur marge incluse ».

Réalisation des cessions

Les cessions seront réalisées lorsque les conditions financières et patrimoniales de transfert auront été fixées. Il est proposé que les paiements aux communes cédantes interviennent au fur et à mesure de la vente des lots aux acheteurs finaux, et au plus tard dans les 10 ans de l'acquisition. L'acte authentique inclura une clause de résolution de la vente en cas d'inconstructibilité des lots.

Madame Le Maire propose au conseil d'approuver les conditions de transferts adoptées par la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les conditions de transferts adoptées par la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer.

OBJET : Création d'un service mutualisé en 2018 portant l'étude préalable à l'établissement des ZMEL de Belle-Île-en-Mer par la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer.

Par délibération DELIB2017-10 en date du 28 février 2017, et pour répondre à la demande de l'Etat, le conseil municipal a autorisé Madame Le Maire à solliciter les services de l'Etat pour demander la création d'une ZMEL (Zone de Mouillages et d'Equipements Légers) dans la perspective de prendre en gestion locale les mouillages sur l'ensemble de son littoral communal.

Cette demande a été faite aux quatre communes de Belle-Île-en-Mer qui doivent préalablement procéder à la réalisation d'une étude technique, environnementale et financière d'évaluation de création de ces zones.

Le 7 septembre 2017, le bureau communautaire, en présence des quatre maires, a proposé la création d'un service mutualisé « étude mouillages » porté par la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et chargé de conduire l'étude relative à l'établissement des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL).

Le service « Espaces Naturels » de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer serait chargé de conduire cette étude en régie (recrutement d'un chargé de mission), selon la démarche suivante :

- Etape 1 : Diagnostic des sites de mouillages actuels et potentiels de développement ;
- Etape 2 : Analyse environnementale multicritères (fragilités des écosystèmes côtiers marins et terrestres, équipements publics, paysage, navigation) ;
- Etape 3 : pré-identification des ZMEL (zones de mouillages et d'équipements légers) à créer ;
- Etape 4 : scénario des modes de gestion des ZMEL et évaluation financière ;
- Etape 5 : identification définitive des ZMEL à créer ;
- Etape 6 : réalisation de l'étude environnementale précise et préconisations techniques (Natura 2000 –site classé) ;
- Etape 7 : Mise en forme et transmission du rapport de présentation par ZMEL et approche globale de la gestion des mouillages.

Afin d'assurer une concertation entre les parties prenantes à cette étude, il est proposé que soit créé un comité de pilotage (COPIL) composé comme suit :

- Deux représentants par commune ;
- Un ou deux représentants de la DDTM, service « aménagement mer et littoral »
- Monsieur Le Président de l'Amicale des Usagers des mouillages de Port-Blanc ;
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer ;
- Monsieur Le Vice-Président en charge des espaces naturels.

Le coût de la mission est évalué à 40 000 € (un chargé de mission sur 0,5 ETP / autres charges salariales / charges indirectes de fonctionnement – 15 % de frais salariaux) pour un an, montant réparti en quatre parts égales entre les communes membres de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer. Aussi le coût maximum prévisionnel pour la commune serait de 10 000 €, facturé au réel et déduit d'éventuelle subvention au titre de la DETR (dépenses éligibles maximum de 60 000 € à un taux de 50 %).

Aussi, Madame Le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le principe de la création d'un service mutualisé porté par la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et chargé de conduire l'étude relative à l'établissement des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) ;
- d'approuver la composition du comité de pilotage ;

- d'autoriser Le Maire à prendre et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce service mutualisé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le principe de la création d'un service mutualisé porté par la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et chargé de conduire l'étude relative à l'établissement des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) ;
- approuve la composition du comité de pilotage ;
- autorise Madame Le Maire à prendre et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce service mutualisé.

OBJET : EXTENSION DU RIFSEEP AUX ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE (FILIERE TECHNIQUE) et MISE A JOUR DU RIFSEEP AUX AGENTS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE ET SANITAIRE ET SOCIALE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 88 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 qui prévoit l'adhésion au RIFSEEP du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la circulaire interministérielle du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Vu la circulaire du préfet du Morbihan du 4 août 2017 relative à la circulaire interministérielle du 3 avril 2017,

Vu l'avis du comité technique en date du 27 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante a déjà fixé la nature, les plafonds et les conditions d'attribution du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de la filière administrative et la filière sanitaire et sociale ;

CONSIDERANT qu'il convient d'étendre le RIFSEEP aux cadres d'emplois visés par l'arrêté du 16 juin 2017 ;

CONSIDERANT QUE les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

1 – la détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercé par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

« les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires antérieures applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire ».

La part fonctions sera versée mensuellement. La part résultats prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2018 et sera versée en 1 fois.

2- modulation de la part liée aux résultats

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel (*entretien professionnel*) et selon la manière de servir.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'appliquer la technique du faisceau d'indices en appréciant l'ensemble des éléments suivants :

- ➔ appréciation générale
- ➔ critères
- ➔ sous-critères
- ➔ observations

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération.

3- bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et du CIA

L'indemnité sera versée aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sur un emploi permanent (art 3-3 et 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

4 – modulation du régime indemnitaire (IFSE+CIA) pour indisponibilité physique et autres motifs.

Le versement de l'IFSE et du CIA tiendra compte de la quotité de travail.

Le versement de l'IFSE et du CIA sera modulé dans les situations suivantes :

Le versement de l'IFSE et du CIA tiendra compte de la quotité de travail, il sera modulé selon les motifs d'absence (congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle congé maternité, paternité, adoption, congé longue maladie, longue durée ...).

5- les cumuls possibles avec le RIFSEEP

Le cas échéant, la part fixe (IFSE) est notamment cumulable avec :

- ➔ les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes)
- ➔ indemnités complémentaires pour élections.

Enfin par nature le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes telles que :

- ➔ l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage, indemnité de mobilité),
- ➔ la GIPA ;
- ➔ les indemnités d'accompagnement liées à la mobilité géographique ou à l'attractivité territoriale (Prime spéciale d'installation, frais de changement de résidence, prime de restructuration de service, indemnité de départ volontaire).
- ➔ L'indemnité de régie d'avances et de recettes sera incluse dans la part IFSE pour les régisseurs de régie d'avances et de recettes quel que soit le groupe de fonctions conformément à l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents. L'enveloppe globale tiendra compte des montants fixés dans les arrêtés de nomination des régisseurs.

L'organe délibérant, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'étendre le RIFSEEP aux adjoints techniques et aux agents de maîtrise à compter du 1^{er} janvier 2018 composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA)
- DECIDE la validation des critères et montants tels que définis dans la présente délibération ;
- DECIDE QUE ces critères sont fixés pour une durée de quatre ans sous réserve d'une réorganisation des services qui viendrait modifier la définition des critères d'appartenance à un groupe de fonctions ;
- DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

OBJET : Engagement de contribution extension individuelle pour raccordement au réseau électrique hangar agricole à Kerprat.

Un paysagiste édifie un hangar agricole afin d'y installer une pépinière. Le bâtiment devant être raccordé au réseau électrique, Morbihan Energies a établi une estimation prévisionnelle qui s'élève à 11 580,00 € à la charge de la Commune.

Cette contribution sera plafonnée en fin de chantier à 60 % du coût réel des travaux.
Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise Madame Le Maire à signer l'engagement de contribution.

OBJET : participation frais d'hébergement et de repas classe de mer Sizerets séjour 2018.

Les élèves de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval, jumelée avec Bangor, séjourneront au gîte de Bangor du 10 au 16 juin 2018 durant leur classe de mer.

Madame Le Maire propose de leur faire bénéficier d'un tarif préférentiel comme en 2016 pour leur séjour et leurs repas.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, fixe le tarif qui leur sera appliqué à savoir :
7 € le repas /personne.

40 €/personne pour la durée du séjour au gîte.

Une convention sera établie entre la commune et l'APE de Sixt-Fer-à-Cheval.

OBJET : proposition création comité consultatif

Lors du dernier conseil communautaire, les élus ont approuvé la constitution d'un comité consultatif pour créer des liens forts et favoriser les échanges entre la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et les communes membres. Il est proposé au conseil de désigner trois conseillers communaux qui n'ont pas de mandat communautaire.

Après avoir délibéré, les élus communaux ont jugé qu'ils étaient valablement représentés par leurs élus ayant un mandat communautaire, et qu'une nouvelle instance dont l'objectif est de renforcer les liens entre la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et les communes membres ne se justifiait pas.

OBJET : décision modificative –n°4 budget principal

BUDGET PRINCIPAL

Afin de régulariser des écritures, il y a lieu de passer la décision modificative suivante :

2111 dépenses Investissement	terrains nus	+ 28,82 €
001 recettes Investissement	solde de la section de fonctionnement	- 28,82 €

OBJET : présentation projet piscine au camping Le Kernest 2018

Madame Le Maire présente aux élus le projet piscine pour les enfants de l'école qui se déroulera du 19 au 23 mars 2018 au camping Le Kernest. Le programme réservé aux élèves

du CP au CM2, soit 39 enfants, comportera 8 séances sur une semaine, réparties entre le matin et l'après-midi. Le montant de la prestation s'élève à 1330 € la semaine.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe dans l'attente de l'obtention du détail des frais.

OBJET : confection film pour la promotion de la commune et diffusion sur notre site Internet.

Madame Le Maire présente un devis de l'association Les Tempestaires établi pour la réalisation d'un film pour la valorisation de la Commune et ses hébergements. Depuis plusieurs années, la fréquentation du camping et du gîte diminue. Afin de relancer l'activité de nos équipements touristiques, la commune a décidé de s'équiper d'un nouveau logiciel de réservation qui s'inscrira dans un site dédié aux hébergements.

Le film valorisant la Commune sera diffusé sur notre site internet et un lien permettra d'accéder à la réservation en ligne.

La proposition financière s'élève à 3 640 €.

Après avoir délibéré, le Conseil donne son accord à l'unanimité et autorise Madame Le Maire à signer le devis.

OBJET : demande location cuisine de l'école par l'Association Les Belles Machines.

L'association Les Belles Machines sollicite la mise à disposition de la cuisine du restaurant scolaire pour la manifestation organisée par l'association Les Belles Machines le 27 janvier 2018.

La cuisine, utilisée pour la confection des repas des enfants de l'école, ne permet uniquement que l'accueil de personnes affectées au restaurant scolaire compte tenu des normes d'hygiène à respecter.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis défavorable à la mise à disposition de la cuisine de la cantine.

OBJET : location de la salle polyvalente à l'association Les Tempestaires pour projection séances films courts ouverte aux écoles primaires de l'île.

L'association Les Tempestaires souhaite proposer aux écoles primaires de l'île une projection de films courts dans le cadre de la semaine du court métrage.

Pour accueillir le jeune public, ils sollicitent la location de la salle des fêtes le samedi 17 mars 2018 pour que tous les enfants des écoles primaires puissent y participer.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable.

OBJET : Acquisition parcelle ZW 82 Petit Cosquet (annule et remplace la DELIB2017-97 du 21 novembre 2017).

Les consorts VUILLERMET, propriétaires de la parcelle ZW 82, sollicitent la commune pour la vente de leur parcelle d'une superficie de 40a 00ca au Petit Cosquet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition de cette parcelle au prix de 1 250 € (mille deux cent cinquante euros) auquel il faudra rajouter les frais de notaire, et autorise Madame Le Maire à signer les actes utiles à cette acquisition.

Fin de la séance à 22h20